

CODE D'ÉTHIQUE

des organismes régionaux
de promotion et de défense des droits en santé mentale
membres de l'AGIDD-SMQ



AGIDD-SMQ
ASSOCIATION DES GROUPES D'INTERVENTION
EN DÉFENSE DES DROITS EN SANTÉ MENTALE
DU QUÉBEC

Table des matières

Considérations générales	2
Droits des personnes	6
Responsabilités de l'équipe de travail	7
Responsabilités des administrateurs	7
Responsabilités de l'organisme	8
Droit de l'organisme	8
Responsabilités de l'organisme à l'égard de la communauté	8



Remerciements

L'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec tient à remercier les représentants des organismes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale qui ont contribué à alimenter, par leurs réflexions, leurs débats, ainsi que par le partage de différents outils éthiques déjà existants, la production de ce document.

Note : Afin de faciliter la lecture de ce texte, le masculin inclut son égal, le féminin.

Terminologie

AGIDD-SMQ

Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec

Personne

Toute personne vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale qui utilise les services d'un organisme de défense des droits en santé mentale

Organisme

Organismes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale membres de l'AGIDD-SMQ

Équipe de travail

Ce terme inclut les directeurs et coordonnateurs, conseillers et toute autre personne qui travaille pour l'organisme.

CODE D'ÉTHIQUE

des organismes régionaux
de promotion et de défense des droits en santé mentale
membres de l'AGIDD-SMQ

Considérations générales

Objectifs de la démarche d'élaboration d'un code d'éthique pour les organismes membres de l'AGIDD-SMQ

Le présent code d'éthique vient compléter la démarche qui a conduit à l'actualisation du *Cadre de référence pour la promotion, le respect et la défense des droits en santé mentale* en 2006. Sa formulation, inspirée de codes déjà existants au sein d'organismes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale, a été élaborée lors d'une rencontre regroupant des représentants de ces derniers, les 11 et 12 novembre 2008, puis validée par leurs conseils d'administration.

Les organismes concernés par le présent code sont situés dans les régions administratives suivantes :

Régions administratives	
01	Bas-Saint-Laurent
02	Saguenay–Lac Saint-Jean
04	Mauricie et Centre-du-Québec
05	Estrie
07	Outaouais
08	Abitibi-Témiscamingue
09	Côte-Nord
11	Gaspésie–Les Îles-de-la-Madeleine
12	Chaudière-Appalaches
13	Laval
14	Lanaudière
16	Montréal

Plusieurs organismes se sont dotés ou se doteront de politiques de régie interne visant à compléter le présent code par des éléments traduisant des façons de faire régionales, éléments qui ne contreviendront pas au présent document.

Personnes et instances concernées par le code d'éthique

Le présent document concerne :

- Les personnes qui bénéficient des services de l'organisme.
- Les personnes qui travaillent pour l'organisme.
- Les personnes qui sont impliquées bénévolement au conseil d'administration de l'organisme.

Application du code d'éthique

Chacun des organismes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale, membres de l'AGIDD-SMQ, est responsable de l'application du présent code d'éthique.

Révision du code

Les organismes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale, membres de l'AGIDD-SMQ, s'engagent à définir les modalités de révision du code d'éthique.

Notes supplémentaires

Le présent code n'a pas préséance sur les chartes et législations québécoises en vigueur. Le présent code d'éthique est en vigueur à partir du mois de décembre 2009.

Mission

La mission des organismes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale consiste à promouvoir, protéger et défendre les droits des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale dans les différentes régions du Québec.

Les objectifs poursuivis par ces organismes sont :

- D'informer, d'outiller et de soutenir la personne dans le cadre d'une démarche de défense de ses droits.
- De soutenir la personne dans l'appropriation de son pouvoir.
- De mener une action collective au bénéfice d'un groupe de personnes vivant une situation semblable.
- De mener des actions systémiques.
- D'intervenir de façon proactive dans les situations où une personne ne peut participer à la défense de ses droits.

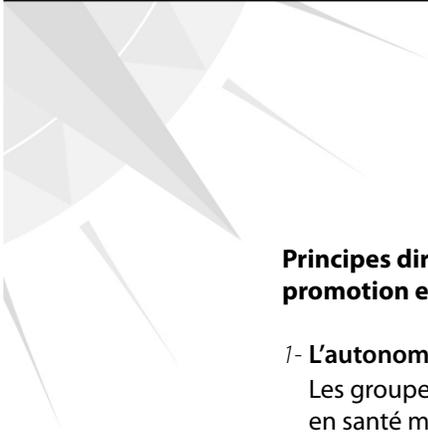
Philosophie d'intervention

Les organismes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale interviennent selon l'approche du *self advocacy* et du principe de l'appropriation du pouvoir. Ceux-ci impliquent que les personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale sont encouragées à développer les habiletés nécessaires pour exercer elles-mêmes la défense de leurs droits et participer aux prises de décision qui les concernent.

Valeurs

Par le biais du présent code d'éthique, les organismes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale, membres de l'AGIDD-SMQ, souhaitent promouvoir ces valeurs, qui sont à la base de leurs interventions :

- Respect
La personne est respectée dans sa dignité, son intégrité et son autonomie. Elle est accueillie dans sa globalité, non stigmatisée comme personne porteuse d'un diagnostic ou ayant vécu un épisode psychiatrique.
- Autonomie
La personne est encouragée, outillée et soutenue dans la réalisation de ses démarches de défense de droits.
- Justice sociale
Les actions des organismes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale visent l'abolition des inégalités et de la discrimination.
- Solidarité
Les organismes ont un parti pris pour les personnes qui exercent et font reconnaître leurs droits. Ils agissent avec les individus et autres organismes qui oeuvrent à la transformation sociale au bénéfice des individus et de la communauté.



Principes directeurs des organismes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale¹

1- L'autonomie des personnes

Les groupes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale favorisent l'autonomie des personnes en encourageant le développement de leurs compétences et l'utilisation de leur potentiel et de leurs capacités pour promouvoir et défendre leurs droits. De cette façon, les personnes visées sont amenées à assumer le rôle principal dans la démarche consistant à défendre leurs droits.

2- La spécificité des personnes

Les groupes régionaux respectent le rythme des personnes avec lesquelles ils interviennent et le contexte particulier à l'intérieur duquel s'inscrit leur cheminement.

3- Le préjugé favorable

Faire preuve d'un préjugé favorable envers les personnes ayant ou ayant eu un problème de santé mentale signifie que l'on doit les soutenir dans l'expression de leurs choix et respecter leurs valeurs, selon leurs propres lectures et interprétations de leur réalité.

4- Le rapport volontaire aux groupes

Les personnes visées doivent toujours se sentir entièrement libres d'entamer une démarche avec les groupes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale. Elles doivent également se sentir libres de mettre un terme à cette démarche à n'importe quel moment.

5- L'accessibilité

La démarche de promotion et de défense des droits est accessible à toute personne ou à tout groupe dont les membres vivent ou ont vécu un problème de santé mentale, et dont la situation nécessite une aide afin qu'ils puissent exercer leurs droits et accéder aux recours existants.

1. *Cadre de référence pour la promotion, le respect et la défense des droits en santé mentale*, pages 12-13.

De plus, les groupes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale facilitent l'utilisation des recours existants et rendent leur accès plus simple dans l'ensemble des secteurs avec lesquels les personnes concernées sont en relation, incluant le réseau de la santé et des services sociaux.

Les groupes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale sont disponibles à proximité des lieux où vivent les personnes ayant des problèmes de santé mentale.

6- L'appropriation du pouvoir des personnes

Les groupes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale favorisent l'accès à des lieux et à des espaces facilitant la prise de parole des personnes concernées. Il s'agit là du moyen privilégié pour aider les personnes à se prendre en main et à s'approprier le pouvoir sur leur vie.

7- La démocratie et la solidarité

Les groupes structurent leur fonctionnement afin de favoriser l'apprentissage et la participation des personnes auxquelles ils apportent leur aide aux processus démocratiques de notre société. Celles-ci peuvent de cette façon expérimenter la solidarité citoyenne à la base de certaines transformations sociales.

8- Le respect de la confidentialité et de la vie privée

Le respect des renseignements confidentiels et de la vie privée des personnes est au cœur des préoccupations et des actions des groupes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale.



Droits des personnes

La personne étant au cœur des organismes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale, les droits suivants lui sont reconnus.

La personne a le droit aux services et le droit d'interrompre les services

Reconnaissant ce droit :

Les services, en lien avec les besoins de la personne, sont de qualité, accessibles – dans la mesure du possible – et offerts dans un délai raisonnable.

La personne peut entreprendre, poursuivre et cesser toute démarche entreprise avec l'organisme en vue de faire respecter ses droits, et ce, en tout temps.

La personne a droit au respect

Reconnaissant ce droit, seront respectés :

- Son nom et sa réputation.
- Sa vie privée.
- Son intégrité.
- Son rythme dans sa participation à la démarche de défense de droits qui la concerne.
- Sa liberté de s'exprimer, d'avoir une opinion, de faire les choix qui la concernent, dont celui d'être accompagnée par une tierce personne dans la démarche qu'elle entreprend avec l'organisme.

La personne a droit à ce que les renseignements personnels qui la concernent soient protégés et qu'elle puisse les consulter

Reconnaissant ce droit :

Tout échange d'information la concernant, verbal et écrit, à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisme régional de promotion et de défense des droits en santé mentale, est fait dans le respect de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.

Des mesures sont mises en œuvre au sein des organismes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale afin d'assurer la confidentialité des informations personnelles recueillies au sujet de la personne.

La personne a le droit d'exercer des recours

Reconnaissant ce droit :

La personne est informée de ses droits et recours à l'égard des services reçus ou qu'elle aurait dû recevoir de la part des organismes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale.



Responsabilités de l'équipe de travail

L'équipe de travail a les responsabilités suivantes.

L'équipe de travail a la responsabilité d'informer la personne

Reconnaissant cette responsabilité :

L'équipe de travail informe la personne de la façon la plus objective possible, afin de lui permettre de prendre des décisions libres et éclairées concernant sa situation.

L'équipe de travail établit un climat de confiance avec la personne

Reconnaissant cette responsabilité, seront attendus de l'équipe de travail : ouverture, écoute, politesse, courtoisie et empathie.

L'équipe de travail respecte la personne

Reconnaissant cette responsabilité, seront respectés :

- Son rythme.
- Ses choix.
- Les limites du mandat confié.
- Les décisions de la personne.
- La confidentialité des informations recueillies à son sujet.

L'équipe de travail s'abstient de tirer profit de sa fonction pour retirer des avantages pour elle-même ou pour autrui

Reconnaissant cette responsabilité :

Toute situation de conflit d'intérêts potentiel sera signalée à une instance supérieure.

L'existence d'une relation personnelle avec une personne faisant appel aux services sera signalée à une instance supérieure.

Responsabilités des administrateurs

L'administrateur :

- Agit dans les limites des pouvoirs qui lui sont confiés.
- Agit avec honnêteté et loyauté envers l'organisme.
- Évite de se placer en situation de conflit d'intérêts. Il signale toute situation potentiellement à risque de conflit d'intérêts et se retire des délibérations et prises de décision ayant trait à celle-ci.
- S'abstient de tirer profit de sa fonction pour obtenir des avantages pour lui-même ou autrui.
- Est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration, dans les règles de la démocratie, du résultat des travaux de comités, du conseil d'administration, ainsi que du travail réalisé par l'équipe de travail.
- S'abstient, pendant et à la fin de son mandat, de divulguer toute information privilégiée qui lui a été transmise dans l'exercice de ses fonctions au sein de l'organisme.

Responsabilités de l'organisme

L'organisme s'engage :

- À favoriser un climat de confiance, d'ouverture et de communication avec l'ensemble des personnes qui sont en relation avec l'organisme.
- À s'assurer que les échanges qui ont lieu dans le cadre des activités de l'organisme soient exempts de propos sexistes, racistes, dénigrants et dégradants.
- À valoriser l'entraide entre pairs au sein de l'organisme.
- À préserver son indépendance à l'égard des différentes organisations et entreprises avec lesquelles il entre en relation.
- À informer la personne de l'existence de solutions alternatives ou à la référer vers d'autres organisations, entre autres pour un besoin qui ne serait pas lié à la défense de ses droits.
- À garantir la confidentialité des échanges d'informations dont la communication pourrait porter atteinte à la vie privée des personnes ou nuire aux intérêts de l'organisme, et ce, pour toutes les personnes impliquées au sein de l'organisme.
- À s'assurer que la crédibilité de l'organisme soit maintenue lors de prises de parole publiques réalisées au nom de l'organisme.
- À garantir l'anonymat de la personne lors de déclarations publiques, à moins que celle-ci ne consente, par écrit, à être identifiée.
- À s'assurer que les valeurs et la réputation de l'organisme soient, en tout temps, respectées dans le cadre de l'actualisation de la mission.

Droit de l'organisme

L'organisme détermine les modalités d'accès à ses services ainsi que les limites des mandats qu'il est appelé à réaliser en fonction de la disponibilité de ses ressources physiques, humaines et financières.

Responsabilités de l'organisme à l'égard de la communauté

L'organisme s'engage à :

- Faire la promotion de sa mission auprès de la population.
- Sensibiliser la population aux enjeux sociaux et juridiques liés aux problèmes de santé mentale.
- Sensibiliser la population à la discrimination et aux abus à l'égard des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale.
- Dénoncer des situations dont l'organisme détermine qu'elles sont d'intérêt public, où les droits des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale ont été lésés.

promotion
respect
défense
droits
respect
défense
droits
vigilance
défense
respect
droits
vigilance
défense
droits
promotion
respect
défense
droits
respect
défense
vigilance **droits**
respect *défense*
droits
santé mentale **vigilance**
défense
promotion **droits**
respect
défense
droits
respect
défense
droits
vigilance
défense
respect
droits
vigilance
défense
droits



Imprimé sur du papier fabriqué au Québec contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation.

www.agidd.org

AGIDD-SMQ

Association des groupes
d'intervention en défense des droits
en santé mentale du Québec
4837, rue Boyer, bureau 210
Montréal (Québec) H2J 3E6

Téléphone : 514 523-3443 • 1 866 523-3443

Télécopieur : 514 523-0797

Courriel : info@agidd.org

Forum : <http://agidd-smq.forumactif.com>